

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2023-1038 /PRES-TRANS
promulguant la loi n°019-2023/ALT du 04
août 2023 portant autorisation de
ratification de l'Accord de prêt
n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à
Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le
Fonds africaine de développement (FAD)
pour le financement du projet 2, n°P-Z1-
C00-094, du programme de renforcement
de la résilience à l'insécurité alimentaire et
nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS)

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** la lettre n°2023-119/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 août 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°019-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement (FAD) pour le financement du projet 2, n°P-Z1-C00-094, du programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS) ;

D É C R È T E

Article 1 : Est promulguée la loi n°019-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement (FAD) pour le financement du projet 2, n°P-Z1-C00-094, du programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 août 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO
==-==-==-==-
UNITE-PROGRES-IUSTICE
==-==-==-==-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°019-2023/ALT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT N°2100150043446, SIGNÉ LE 27 FEVRIER 2023 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET 2, N°P-Z1-C00-094, DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A L'INSÉCURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL (P2-P2RS)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 août 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

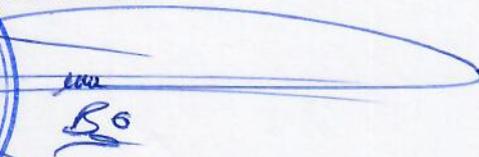
Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africain de Développement (FAD) pour le financement du projet 2, n°P-Z1-C00-094, du Programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 04 août 2023

Le Président


Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO